

Synthèse des principaux programmes d'aide disponibles en temps de COVID-19

ENTREPRISE

Programme	Description sommaire	Condition(s) générale(s)
Ville de Québec		
PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES Sous forme de prêts 10 millions disponibles 400 000 \$ pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (VSAD) https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/financement/covid19/aide-urgence-pme/index.aspx	S'adresse aux commerces de proximité indépendants, incluant les services et la restauration	- Être fermés temporairement ou susceptibles de fermer en raison des répercussions de la COVID-19; - Être en activité depuis au moins un an.
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) Sous forme de prêts 5 millions disponibles 200 000 \$ pour VSAD https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/financement/covid19/fonds-local-investissement/index.aspx	S'adresse aux entreprises technologiques et au secteur manufacturier, il a été élargi à l'ensemble du secteur commercial	* Voir les dépenses admissibles
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) Sous forme de subventions 2 millions disponibles 80 000 \$ pour VSAD https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/financement/covid19/fonds-regions-ruralite/index.aspx	S'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) et coopératives.	* Voir les dépenses admissibles.
PLAN COMMERCE 2020-2022 Enveloppe totale de 10 millions \$ pour les deux prochaines années https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/developpement-economique/plan-commerce-2020-2022.aspx	Propose une stratégie d'intervention afin de poursuivre le travail de dynamisation des artères commerciales et du commerce de détail, à l'échelle de l'agglomération.	* Voir les objectifs et types d'aide disponibles.
* Voir le détail des programmes à l'adresse suivante ou en téléphonant au 418 641-6311. https://www.ville.quebec.qc.ca/financement		
Programme	Description sommaire	Condition(s) générale(s)
Gouvernement du Québec		
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=3875	L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidité est causé par certains critères.	Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. Le financement sous la forme d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.
Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/	Le programme vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidité d'un montant inférieur à 50 000 \$.	Sont admissibles au programme : - les entreprises de tous les secteurs d'activité; - les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.

Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)	Le PACME fournira un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, incluant les travailleurs autonomes.	Ce programme est composé de deux volets, un volet s'adressant aux entreprises et un volet s'adressant aux promoteurs collectifs.
https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/		
Le Panier Bleu	Les commerçants québécois peuvent afficher leur entreprise et leurs produits gratuitement sur le site Internet lepanierbleu.ca.	L'objectif est de stimuler l'économie québécoise par l'achat de produits locaux en ligne.
https://lepanierbleu.ca/		
Voir le détail des programmes via le site Internet du gouvernement du Québec en réponse au COVID-19 disponible au : https://www.quebec.ca/programmes-aide-gouvernementaux-covid19		
Programme	Description sommaire	Condition(s) générale(s)
Gouvernement du Canada		
Subvention salariale d'urgence du Canada	La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) appuie les employeurs les plus touchés par la pandémie et protège les emplois dont les Canadiens dépendent.	La Subvention couvre 75 % du salaire d'un employé – jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine – pour les employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs qui ont subi une diminution dans leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars et de 30 % en avril et en mai.
https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html		
Programme Emplois d'été Canada	Le programme Emplois d'été Canada offre aux jeunes la possibilité de développer et d'améliorer leurs compétences au sein d'organismes sans but lucratif, de petites entreprises et du secteur public.	Des changements temporaires au programme Emplois d'été Canada qui permettra aux employeurs de recevoir jusqu'à 100 % du salaire et d'adapter le cadre de l'emploi.
https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html		
Plus de temps pour payer l'impôt sur le revenu	Il permettra à toutes les entreprises de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois de septembre 2020.	Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt et aucune pénalité ne s'accumuleront sur ces montants pendant cette période.
Report des versements de la taxe de vente et des droits de douane jusqu'en juin	Il permettra aux entreprises, y compris les travailleurs autonomes, de reporter jusqu'au 30 juin 2020 les versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), ainsi que les droits de douane à l'importation exigibles.	
Voir le détail des programmes en consultant le : https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#particuliers		